

**COVID-19**

**FONDS METROPOLITAIN  
D'AIDES  
AUX ENTREPRISES**

**Mode d'emploi**



[www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr)





«Dans un contexte économique difficile lié à la COVID-19, nous proposons de créer un Fonds d'aides directes à destination des petites entreprises. En soutenant la vie économique de proximité, Tours Métropole Val de Loire rend plus solidaire son territoire pour l'emploi et ses habitants.»

**Wilfried SCHWARTZ**  
Président de Tours Métropole Val de Loire

## UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES



Tours Métropole Val de Loire met en place un Fonds d'aides aux entreprises touchées par la crise de la COVID-19.

Ce dispositif d'urgence doit permettre aux entreprises en difficulté de passer la crise en soutenant leurs besoins en investissement et/ou en trésorerie. Objectif : contribuer à l'amélioration de leur santé financière et à leur pérennité.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?



**Les entreprises artisanales, commerciales et prestataires de services** exerçant leur activité dans le territoire de Tours Métropole, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1.000.000 € HT.

**Sont exclus :** les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la Métropole de Tours, les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires...), les pharmacies, les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire, les commerces de gros...

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?



- Les dépenses d'investissement (aménagement immobilier, achat et équipements de véhicules de tournée et véhicules ateliers, matériel...)
- Les besoins en trésorerie pour le maintien et le redémarrage de l'activité



*Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt d'un formulaire de demande de subvention et la confirmation par Tours Métropole Val de Loire de la complétude du dossier.*

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?



### **Besoin en investissement :**

Aide directe sous forme d'une subvention de 30% du coût hors taxe des investissements subventionnables, avec un plafond de 5.000 € de subvention par dossier.

### **Besoin en trésorerie :**

Aide directe sous forme d'une subvention jusqu'à 80% des besoins en trésorerie, avec un plafond de 5.000 € de subvention par dossier. Ce taux sera déterminé au cas par cas en fonction des dossiers.

En aucun cas, l'aide totale ne pourra être inférieure à 1.000 € ni supérieure à 5.000 €.

# QUELLE DÉMARCHE ?



Démarche simplifiée accessible sur :  
**[www.tours-metropole.fr/fonds-aides-covid](http://www.tours-metropole.fr/fonds-aides-covid)**,  
permettant la saisie 100% en ligne d'un formulaire  
de demande et le suivi de son dossier :

- 1 - Saisie du formulaire en ligne
- 2 - Accusé réception du dossier complet autorisant le démarrage des investissements
- 3 - Analyse et avis des chambres consulaires, partenaires de l'opération
- 4 - Décision d'attribution de subvention par Tours Métropole Val de Loire
- 5 - Versement de la subvention par Tours Métropole Val de Loire

Règlement complet de l'opération téléchargeable sur **[www.tours-metropole.fr/fonds-aides-covid](http://www.tours-metropole.fr/fonds-aides-covid)**

Dispositif créé par Tours Métropole Val de Loire avec l'appui technique des chambres consulaires, en vigueur sur l'ensemble du territoire de la métropole jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles.

